



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CIRCULAIRE N° 2006-100 **RELATIVE A LA PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT** **DE LA RÉPUBLIQUE PAR LES MEMBRES ELUS DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE** **L'ÉTRANGER**

NOR : MAEF0610087C

1. L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel prévoit que « *Cette liste (des candidats à l'élection du Président de la République) est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées par au moins cinq cents citoyens membres (...) élus de l'Assemblée des Français de l'étranger* ».

2. Le premier alinéa de l'article 3 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi du 6 novembre 1962 prévoit que « *les présentations sont rédigées sur des formulaires imprimés par les soins de l'administration conformément au modèle arrêté par le Conseil constitutionnel.* »

3. Le premier alinéa de l'article 2 du décret du 8 mars 2001 prévoit que : « *les présentations des candidats à l'élection du Président de la République sont adressées au Conseil constitutionnel, à partir de la publication du décret convoquant les électeurs.* »

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'exercice du droit de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger et d'envoi de ces présentations au Conseil constitutionnel.

A. ENVOI DES FORMULAIRES DE PRÉSENTATION AUX AMBASSADEURS ET AUX CHEFS DE POSTE CONSULAIRE

4. Les formulaires de présentation et les enveloppes de transmission sont envoyés aux ambassadeurs et aux chefs de poste consulaire dans la circonscription consulaire desquels résident les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger entre le 15 janvier et le 15 février 2007 afin qu'ils puissent les leur adresser dès la publication du décret portant convocation des électeurs au *Journal officiel* de la République française.

5. Chaque ambassadeur ou chef de poste consulaire dans la circonscription consulaire desquels résident les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger :

- reçoit un nombre de formulaires de présentation et d'enveloppes de transmission au Conseil constitutionnel égal au nombre d'élus ;
- accuse réception de cet envoi par télégramme urgent¹ adressé au Département (Sous-direction de l'administration des Français).

¹ Modèle de TD :

« Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2007 et conformément aux instructions relative à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, j'accuse réception de X formulaires de présentation égal au nombre d'élus et de X enveloppes de transmission au Conseil constitutionnel./ »

B. ENVOI DES FORMULAIRES DE PRESENTATION AUX MEMBRES ELUS DE L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

1. Information des membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger avant l'ouverture du délai de présentation

6. Les modalités de présentation d'une candidature à l'élection du Président de la République sont communiquées par une lettre individuelle adressée à chaque membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger avant le 31 décembre 2006.

7. Cette lettre propose au membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger le choix entre la remise ou l'envoi par voie postale du formulaire de présentation. Ce choix doit être effectué par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique au plus tard le 31 janvier 2007. A défaut de choix exprimé à cette date, le formulaire est adressé par la voie postale.

2. Remise ou envoi des formulaires de présentation aux membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger à l'ouverture du délai de présentation

8. Le jour de la publication du décret convoquant les électeurs à l'élection du Président de la République au *Journal officiel* de la République française, en fonction du choix exprimé par le membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire chargé de la circonscription consulaire où il réside :

- a. Soit lui remet :
- un seul formulaire de présentation ;
 - une enveloppe de transmission au Conseil constitutionnel ;
 - une lettre d'accompagnement.

La remise de ces documents donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal².

- b. Soit lui adresse par la voie postale :
- un seul formulaire de présentation ;
 - une enveloppe de transmission au Conseil constitutionnel ;
 - une lettre d'accompagnement.

² Modèle de PV de remise:

« Le...., à.... (heures et minutes),

Nous,, Ambassadeur/Ambassadrice/Consul(e) général(e) de France à

Déclarons avoir remis à Mme/Melle/M. Nom :...Prénoms :....(dans l'ordre de l'état civil), membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département :..., pays :...., résidant à ...(adresse postale) :

- un formulaire de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République ;
- une enveloppe de transmission au Conseil constitutionnel ;
- une lettre d'accompagnement.

Fait à...,

Le..., à(heures et minutes).

Signature et cachet (obligatoire). »

Le membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger accuse réception de ces documents par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique. Dans le cas où, à l'expiration d'un délai de cinq jours après l'envoi des documents, aucun accusé de réception ne lui est parvenu, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire s'enquiert des raisons de ce retard.

9. La remise ou l'envoi des formulaires de présentation de candidature fait l'objet d'un télégramme urgent adressé au Département (Sous-direction de l'administration des Français)³.

C. PRESENTATION DES CANDIDATURES

10. Chaque membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger ne peut « *faire de présentation que pour un seul candidat* » (premier alinéa de l'article 6 du décret du 8 mars 2001).

11. « *En aucun cas les présentations ne peuvent faire l'objet d'un retrait après leur envoi ou leur dépôt* » auprès de l'ambassadeur, du chef de poste consulaire ou du Conseil constitutionnel (deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 8 mars 2001).

1. Délai de présentation

12. Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 8 mars 2001 prévoit que « *les formulaires sont adressés par l'autorité administrative aux citoyens habilités par la loi à présenter un candidat à compter de la publication du décret convoquant les électeurs* ».

13. Le deuxième alinéa du I de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 prévoit que « *les présentations doivent parvenir au Conseil constitutionnel au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour de scrutin à 18 heures.* »

Toutefois, en application du 2° du deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 8 mars 2001, les présentations de candidats émanant de membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger peuvent être déposées auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire chargé de la circonscription consulaire où réside l'auteur de la présentation.

14. Le premier tour du scrutin ayant été fixé au dimanche 22 avril 2007 en métropole, les présentations doivent parvenir au Conseil constitutionnel ou être déposées ou reçues auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire chargé de la circonscription consulaire où résident les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger **au plus tard le vendredi 16 mars à 18 heures** (heure locale).

³ Modèle de TD :

« Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2007 et conformément aux instructions relative à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, j'ai remis/adressé à Mme/Melle/M, Nom :...Prénoms :...(dans l'ordre de l'état civil), membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :..., résidant à ...(domicile), le(date) :

- un formulaire de présentation ;
- une enveloppe de transmission au Conseil constitutionnel ;
- une lettre d'accompagnement./.

2. Modalités de présentation

15. Les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger peuvent :

- soit renvoyer le formulaire de présentation au Conseil constitutionnel (2 rue de Montpensier 75001 PARIS), en veillant à ce que le formulaire lui parvienne pendant le délai de réception ;
- soit déposer le formulaire de présentation auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire chargé de la circonscription consulaire où ils résident qui, après en avoir délivré récépissé⁴, assure la notification de la présentation au Conseil constitutionnel par l'intermédiaire du Département (sous-direction de l'administration des Français).

16. Le formulaire de présentation est transmis par bordereau au Département (sous-direction de l'administration des Français) et fait l'objet d'un télégramme immédiat⁵ indiquant :

- le nom et le prénom du membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger ;
- le nom, le prénom du candidat présenté ;
- la date et l'heure du dépôt du formulaire ;
- le nom, le prénom et la qualité de la personne à qui le formulaire de présentation a été remis.

17. Toute personne appelée à remplacer, avant l'échéance du délai de présentation, un membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger décédé ou démissionnaire reçoit à son tour un formulaire de présentation dès que l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire de la circonscription consulaire dans laquelle elle réside est informé de la publication de son arrêté de nomination au *Journal officiel* de la République française par le secrétaire général de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Dans ce cas, la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République effectuée par un membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger décédé ou démissionnaire et régulièrement déposée reste valable.

⁴ Modèle de récépissé :

« Nous, ..., Ambassadeur/Ambassadrice/Consul(e) général(e) de France à ...,
 Donnons récépissé à Mme/Melle/M, Nom :...Prénoms :... :....(dans l'ordre de l'état civil), membre élu de
 l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :.... , résidant à(domicile),
 De la notification de la présentation d'un candidat par ce membre élu au Conseil constitutionnel.
 Fait à...,
 Le..., à ...(heures et minutes).

Signature et cachet (obligatoire). »

⁵ Modèle de TD immédiat :

« Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2007 et conformément aux instructions relative à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, j'ai transmis ce jour sous bordereau n°...du...2007 le formulaire de présentation déposé le... (date) à... (heures et minutes) par Mme/Melle/M, Nom :...Prénoms :... :....(dans l'ordre de l'état civil), membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :.... , résidant à(domicile).

Le candidat présenté par Mme/Melle/M, Nom :...Prénoms :....(dans l'ordre de l'état civil) est Mme/Melle/M, Nom :...Prénoms :....(dans l'ordre de l'état civil).

3. Dispositions en cas de perte ou de formulaire rendu impropre à la présentation

18. A titre exceptionnel, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire peut adresser un second formulaire au membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger qui en fait la demande écrite en attestant que le premier exemplaire a été perdu ou rendu impropre à la présentation.

Dans ce second cas, le membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger devra retourner cet exemplaire avant que l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire ne lui adresse le second formulaire.

19. L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire demande par télégramme urgent⁶ un second formulaire au Département qui informe le Conseil constitutionnel. Le Département transmet le second formulaire à l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire dans les délais les plus brefs.

20. Tout envoi d'un second formulaire de présentation au membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger fait l'objet d'un télégramme urgent⁷ adressé au Département (sous-direction de l'administration des Français).

D. DISPOSITIONS FINALES

21. Dès le 17 mars 2006, jour suivant la fin du délai de présentation, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire adresse au Département (Sous-direction de l'administration des Français) tous les formulaires de présentation inutilisés par un bordereau distinct de celui qui transmet les formulaires de présentation régulièrement déposés.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006.

Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France,

FRANÇOIS BARRY DELONGCHAMPS

⁶ Modèle de TD :

« Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2007 et conformément aux instructions relative à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, Mme/Melle/M, Nom :...Prénoms :.....(dans l'ordre de l'état civil), membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :...., résidant à(domicile) a fait, ce jour, la demande d'un second formulaire de présentation d'un candidat en attestant par écrit que le premier exemplaire que je lui ai remis/adressé a été perdu/ rendu impropre à la présentation.

En conséquence, je serais reconnaissant au Département de bien vouloir m'adresser, dans les plus brefs délais, un second formulaire de présentation d'un candidat./ »

⁷ Modèle de TD :

« Dans la perspective de l'élection du Président de la République en 2007 et conformément aux instructions relative à la présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République par les membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, j'ai transmis ce jour à titre exceptionnel un deuxième formulaire de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République à Mme/Melle/M, Nom :...Prénoms :.....(dans l'ordre de l'état civil), membre élu de l'Assemblée des Français de l'étranger, né(e) le... à..., département..., pays :...., résidant à(domicile).

Mme/Melle/M, Nom :...Prénoms :.....en a fait, dans les délais, la demande écrite en attestant que le premier exemplaire a été perdu /rendu impropre à la présentation./ »